

MODIFICATION des STATUTS
Assemblée Générale Extraordinaire
du 6 mars 2016 à Wagnonville

Mise en conformité des statuts du Comité régional.

*- **Résolution** : Modification statutaire relative au changement de nom du Comité afin de respecter la conformité administrative territoriale. Extension du domaine des attributions.*

1° Actuellement début du TITRE 1 :

TITRE I

BUT, OBLIGATIONS, COMPOSITION

Le Comité est un organisme déconcentré de la Fédération au sens des dispositions de l'article 16-V de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée à savoir que d'une part La fédération lui confie une partie de ses attributions et d'autre part contrôle l'exécution de cette mission et a notamment accès aux documents relatifs à la gestion et à la comptabilité du comité.

Les organismes déconcentrés (OD) de la FFESSM sont définis comme suit :

- les **comités régionaux**, dits « CR », sont ceux dont le ressort territorial est au plus égal à celui d'une région administrative ;
- les **comités interrégionaux**, dits « CIR », sont ceux dont le ressort territorial englobe plusieurs régions administratives ; ils peuvent alors créer, en leur sein, des ligues qui correspondent au découpage territorial des régions administratives ;
- les **comités départementaux**, dits « Codep », ont pour ressort territorial un département administratif ; ils dépendent du comité régional ou interrégional qui englobe leur territoire.

Le Comité Nord – Pas de Calais exerce les attributions ainsi confiées dans la limite des départements du Nord et du Pas de Calais.

L'association Comité Régional Nord – Pas de Calais fondée en 1972, est désormais dénommé «FFESSM / Comité Nord – Pas de Calais » et par abréviation « Comité Nord – Pas de Calais ». Il est dénommé « le Comité » dans le corps des présents statuts.

2° Modification du TITRE 1 :

Le TITRE 1 serait ainsi rédigé :

Le Comité Régional « Nom de la nouvelle région » exerce les attributions ainsi confiées dans la limite des départements de l'Aisne, l'Oise, le Nord, le Pas de Calais et la Somme.

L'association Comité Régional « Nom de la Nouvelle région » fondée en 1972, est désormais dénommé FFESSM / Comité « Nom de la nouvelle région » et par abréviation Comité « Nom de la nouvelle région ». Il est dénommé « le Comité » dans le corps des présents statuts.

Note d'information

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur l'organisation territoriale de la République et la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, nous amènent à modifier les statuts du Comité Régional qui porte le nom de l'ancienne région « Nord-Pas de Calais »

Les 3 départements de l'ancienne région « Picardie » et les deux départements de l'ancienne région « Nord-Pas de Calais » sont désormais fusionnés d'un point de vue administratif en une seule région provisoirement appelée Région « Nord-Pas de Calais-Picardie ».

Cette réforme des collectivités locales s'accompagne d'une réforme des services régionaux de l'Etat depuis le 1^{er} janvier 2016.

Il devient donc nécessaire, afin de rester en conformité avec ce nouveau découpage, de renommer le Comité d'Etude et Sports Sous-Marins du nom de la nouvelle région et de faire apparaître l'extension du territoire.

Le Comité Directeur Régional propose que le Comité Régional prenne le nom de la nouvelle région dès qu'il sera connu et officialisé par décret (prévu en juillet 2016) et que soient précisés les cinq départements qui délimitent les attributions confiées par la fédération à notre Comité.

La date d'effet de la présente modification sera celle de parution au JO du décret nommant ladite région.